

Comment puis-je faire un don à un organisme de bienfaisance important pour moi?

Une des façons les plus simples est de faire un don par testament. Vous pouvez léguer à un organisme de bienfaisance un montant précis, un pourcentage ou le résidu de votre succession, le produit entier ou partiel d'une police d'assurance vie ou tout autre bien. Il existe de nombreuses formes de don planifié.

Dois-je inclure mon intention de léguer un don à un organisme de bienfaisance dans mon testament?

Sans testament, vos biens meubles et immeubles seront distribués selon les lois provinciales en vigueur. Un testament bien fait est le gage du respect de vos dernières volontés. Pour être certain que l'organisme de bienfaisance recevra bel et bien votre don, vous devez le mentionner dans votre testament. Vous devez préciser dans votre testament le nom exact de l'organisme ou du service à qui vous souhaitez que votre don soit affecté. Il est recommandé de vérifier au préalable avec l'organisme visé la faisabilité de votre souhait.

Dois-je être fortuné pour faire un don testamentaire?

Le don testamentaire fait référence à l'avoir du donateur qui comprend sa résidence personnelle, ses épargnes, ses assurances vie et ses autres possessions. La plupart des gens laissent un héritage, même si leur avoir est très modeste.

Est-ce que mon don testamentaire peut pénaliser mes héritiers?

Après avoir assuré la protection de votre famille et le bien-être de vos proches, vous pouvez choisir de léguer une partie plus ou moins grande de vos biens à un ou à plusieurs organismes de bienfaisance. Certains dons testamentaires peuvent réduire significativement le fardeau fiscal de votre succession. Souvent, le conjoint bénéficie de la jouissance des biens, qui ne sont distribués qu'après aux proches et aux organismes de bienfaisance. Il est aussi possible de contracter une police d'assurance vie pour remplacer la partie du patrimoine léguée à un organisme de bienfaisance. Les crédits d'impôt auxquels donne droit le reçu réduisent l'impact financier du don, mais ne l'annulent pas.

Comment puis-je faire un don testamentaire à la mémoire d'une personne ou pour une cause en particulier?

Le don testamentaire au bénéfice d'un organisme de bienfaisance est une bonne façon de perpétuer le souvenir d'une personne importante pour vous. Vous pouvez aussi affecter un don désigné pour une cause qui vous tient à cœur. Ce type de don par testament peut facilement être réalisé. Vous avez simplement à le spécifier lors de votre planification financière ou successorale. Il s'agit alors de la création d'un fonds de dotation par legs, fonds qui portera le nom de la personne à honorer.

Dois-je informer l'organisme de bienfaisance de mon don?

La décision d'informer ou pas l'organisme de bienfaisance de votre don vous appartient. Toutefois, les organismes aiment savoir que vous leur destinez un don. Ils peuvent ainsi vous témoigner leur reconnaissance et vous informer de l'usage qu'ils feront de votre don.

Mon testament doit-il être rédigé avec l'aide d'un conseiller juridique et enregistré ?

Vous pouvez toujours rédiger et signer votre testament de votre main propre ou sous la forme olographe. Vous pouvez aussi le faire sous forme dactylographiée ou en traitement de texte. Cependant, un testament rédigé avec un conseiller juridique et enregistré comporte plusieurs avantages. Mentionnons en particulier que cette forme évite le recours au tribunal pour une requête en vérification de testament et réduit les frais et les délais. De plus, un testament enregistré ne peut pas être perdu ni détruit.